

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8 de l'ordre du jour

CX/PR 07/39/8

Avril 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-neuvième Session

Beijing, Chine, 7 - 12 mai 2007

ETABLISSEMENT DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS ET LES ALIMENTS PRETS A CONSOMMER

Etablissement de LMR et/ou de facteurs de transformation pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer

Document préparé par un groupe de rédaction composé de la CE, des Pays-Bas, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, de la Belgique, de la Norvège, du Pérou, du Brésil de l'Allemagne, le CEFS, le CMTT, la FIJU

Résumé

Le document CR/PR 06/38/10 préparé par les Pays-Bas, la CE et les Etats-Unis d'Amérique et présenté au CCPR 38 a décrit le problème, proposé 5 options possibles et a fait 14 recommandations. Sur la base de ces options et recommandations, la CL 2006/20-PR a été diffusée avec une demande d'informations sur les politiques nationales et régionales, les facteurs utilisés sur le plan national, les produits les plus importants pour lesquels les informations concernant la transformation sont requises et des recommandations sur la meilleure manière de procéder.

A. Synthèse des politiques nationales

Au tableau 1 figure une synthèse des politiques nationales des pays qui ont répondu à la CL 2006/20-PR (la politique des 27 États membres de l'UE est reprise sous UE27). Il ressort des contributions que les politiques nationales sont assez diverses et qu'il est par conséquent difficile de les combiner en une seule politique Codex..

Dans la majorité des pays qui ont répondu, il faut mener des études et des évaluations de la quantité de résidus contenus dans les aliments transformés pour pouvoir quantifier les teneurs en résidus dans ces produits. Ces études comprennent entre autres :

- Des informations sur la répartition des résidus (ingrédient actif, métabolite, produits de dégradation) dans divers aliments transformés à la suite de la transformation du produit.
- Des informations sur la réduction et la concentration des résidus
 - Des évaluations pointues de l'apport alimentaire des aliments ayant subi une première transformation doivent être effectuées pour garantir la sécurité des consommateurs.

- Les résultats portant sur les résidus dans les produits pouvant être destinés à la consommation animale¹ doivent être fournis ce qui permet de calculer de façon plus réaliste la charge alimentaire pour les animaux
- Dans certains cas, la base ayant servi à l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) ou les facteurs de transformation dans les aliments transformés, afin de faciliter la surveillance des résidus.

Au niveau international, il n'existe pas pour l'heure d'accord sur le fait de savoir si les CXL pour les produits agricoles bruts (PAB) peuvent aussi être appliquées à certains produits transformés. La JMPR recommande la fixation de LMR pour un nombre limité de produits transformés en fonction des informations qui lui sont soumises. En vue d'introduire plus de clarté au niveau international, une approche est recommandée sur la base des réponses apportées à la CL 2006/20-PR

B. Approche recommandée par le CCPR

Au tableau 2 figurent les recommandations faites par les membres du groupe de rédaction.

Sur la base de ces recommandations et dans le but d'intégrer les différences entre les politiques nationales, la procédure suivante est recommandée au CCPR pour examen :

(1) Il faut rendre obligatoires des études de transformation pour un nombre relativement restreint de produits (par ex. les 16 produits proposés par les Etats-Unis d'Amérique). Les projets de CXL pour les produits agricoles bruts n'avancent pas à l'étape 8 tant que les études de transformation nécessaires n'auront pas été soumises et acceptées par la JMPR.

(2) Il faut établir ou recommander des CXLs **ou** des facteurs de transformation pour les aliments transformés en cas de hausse significative (plus de 1,3 fois) de la teneur en résidus inquiétants lors de la transformation du produit agricole brut en aliment transformé. Il faudrait décider à l'avance quels sont les produits pour lesquels des CXL seront fixées et ceux pour lesquels des facteurs de transformation seront établis.

(3) Il faut établir ou recommander des CXLs **ou** des facteurs de transformation pour les aliments transformés en cas de baisse significative de la teneur en résidus lors de la transformation du produit agricole brut en aliment transformé **et** le facteur de transformation doit être examiné afin d'obtenir une évaluation satisfaisante du risque alimentaire. Il faudrait décider à l'avance quels sont les produits pour lesquels des CXL seront fixées et ceux pour lesquels des facteurs de transformation seront établis.

(4) Un nombre restreint de facteurs de transformation par défaut (génériques) doivent être établis ou recommandés pour les processus de transformation prédéfinis courants, à commencer par le séchage (par ex. légumes secs, épices, tisanes, poudre de lait). Ils peuvent être utilisés au niveau national et international à des fins d'évaluation du risque.

Lorsque l'approche aura été examinée et approuvée par le CCPR, elle devra figurer dans une directive détaillée qui sera adoptée selon la procédure par étapes..

¹ Pour les produits concernés cf. Tableau 4 du « Guide et aperçu des études chimiques sur les résidus » de l'OCDE, Publications Environnement, santé et sécurité

Tableau 1: Politiques nationales pour les produits transformés

Pays/org anisation	Pas de politique pour les produits transformés	LMR spécifiques fixées par la loi pour les produits agricoles bruts seulement	Etudes de transformation doivent être soumises pour LMR pour produits agricoles bruts	LMR des produits agricoles bruts directement applicables aux produits transformés et aliments prêts à consommer	LMR fixées pour produits transformés et aliments prêts à consommer sont corrigées avec un facteur de transfert ou avec la méthode des proportions relatives	LMR spécifiques fixées pour les produits transformés/composés	Facteurs de transformation par défaut (sans distinction du pesticide)
EU 27		Oui à l'exception de certains produits séchés, (thé, houblon), aliments pour bébé et parfois pour certaines utilisations de certains produits transformés (fruits et légumes secs, amidon)	Oui, guide sur les études de transformation. Etudes doivent être soumises pour l'enregistrement des utilisations. Principal objectif actuellement : évaluation du risque.	Non, les LMR pour produits agricoles bruts sont appliqués après correction pour transformation ou alors une LMR distincte est établie pour le produit transformé.	Oui (seuls les produits ayant subi une transformation primaire)	Possible mais presque jamais le cas pour les produits transformés. Pour les produits composés, encore jamais fait car trop compliqué.	Non utilisés dans e domaine des pesticides. C'est possible mais aucun facteur commun n'est encore établi.
États- Unis			Oui pour 38 produits agricoles bruts (pas nécessaire si 5XGAP ne laisse aucun résidu, sauf pour concentration extrême). Extrapolation possible. Si aucune étude n'est soumise, facteurs génériques peuvent être appliqués si exagérés (pour dissuader la prolifération d'études)	Uniquement si pas de concentration		Seulement si facteur de transformation >1,3 et seulement pour processus de type industriel. LMR jamais établies quand teneur en résidus baisse (facteur <1).	Pour 56 processus. Fait surtout pour évaluation du risqué, rarement pour fixer LMR. Séchage et extraction (concentration)
Brésil	Pas de règles spécifiques pour aliments transformés, pas d'établissement systématique de LMR pour produits transformés ts	Oui					
Norvège	Pas de politique	Oui, à l'exception de	Etudes doivent être soumises	Pas en cas de dilution	Oui		

Pays/org anisation	Pas de politique pour les produits transformés	LMR spécifiques fixées par la loi pour les produits agricoles bruts seulement	Etudes de transformation doivent être soumises pour LMR pour produits agricoles bruts	LMR des produits agricoles bruts directement applicables aux produits transformés et aliments prêts à consommer	LMR fixées pour produits transformés et aliments prêts à consommer sont corrigées avec un facteur de transfert ou avec la méthode des proportions relatives	LMR spécifiques fixées pour les produits transformés/composés	Facteurs de transformation par défaut (sans distinction du pesticide)
	spécifique, suit les règles de la CE (EEA)	certaines produits séchés (thé, houblon) et aliments pour bébé	aux fins d'enregistrer les utilisations				
Canada			Seulement en cas de concentration aux fins d'évaluation du risque	Seulement si pas de concentration		Seulement en cas de concentration	
Peru		Oui					

Tableau 2 : Produits transformés et aliments prêts à consommer. Politique recommandée pour le Codex

Pays ou organisation	Intéressé en une solution internationale pour les produits transformés	Les produits à inscrire dans le codex	Facteurs de transformation en tant que normes codex seraient utiles	Facteurs de transformations génériques/par défaut seraient utiles	Etudes de transformation nécessaires pour fixation de LMR pour produits agricoles bruts (aux fins d'évaluation du risque et /ou pour permettre établissement de LMR ou facteurs de transformation pour produits transformés)	LMR pour produits agricoles bruts doivent s'appliquer directement aux produits transformés et aux aliments prêts à consommer	LMR spécifiques devraient être fixées pour produits transformés/ composés
EU 27	Oui, participe au groupe OCDE	Les produits concentrés et dilués. Ajouter jus de raisin, jus d'agrumes, jus de pomme, jus de tomate	Oui si présence de données suffisantes et représentatives de toutes les méthodes de transformation utilisées dans l'industrie	Oui à condition d'indiquer dans quels cas il faut les appliquer et dans quels cas non. Il serait utile d'élaborer des orientations pour certains processus communs (seul le séchage est sans doute pertinent). La consommation de fruits secs doit être prise en considération dans l'évaluation du risque.	Oui, aux fins d'évaluation du risque.. La CE a un guide sur les études de transformation. D'autres utilisations des résultats possibles sont la fixation de LMR ou la dérivation de facteurs de transformation tels que prévus dans la législation européenne.	Non	Possible, si basées sur suffisamment de données. La CE privilégie la fixation de facteurs de transformation plutôt que des LMR pour assurer la flexibilité
États-Unis	Oui, les États-Unis président le groupe OCDE pour lignes directrices	Ceux faisant l'objet de commerce et consommation importants ; produits de première transformation ; transformation industrielle	Oui	Oui, les États-Unis peuvent déjà fournir des informations sur 56 processus.	Oui, il existe un guide américain d'essais. Extrapolation possible aux cultures similaires. États-Unis proposent liste de 16 produits agricoles bruts pour lesquels il faudrait pour le codex des études de transformation sur 36 produits transformés.	Seulement en cas de non-concentration	Seulement si facteur de transformation >1,3 États-Unis en faveur de cette approche dans le codex, aussi lorsqu'il y a dilution et que l'évaluation du risque est fondée sur l'hypothèse de la dilution.
Norvège	Non	Aucun				Pas en cas de dilution	
Canada	Oui				Seulement si concentré ou pour évaluation du risque	Seulement en cas de non-concentration	Seulement si concentration a lieu, des LMR pour produits transformés pourront être plus élevées,

Pays ou organisation	Intéressé en une solution internationale pour les produits transformés	Les produits à inscrire dans le codex	Facteurs de transformation en tant que normes codex seraient utiles	Facteurs de transformations génériques/par défaut seraient utiles	Etudes de transformation nécessaires pour fixation de LMR pour produits agricoles bruts (aux fins d'évaluation du risque et /ou pour permettre établissement de LMR ou facteurs de transformation pour produits transformés)	LMR pour produits agricoles bruts doivent s'appliquer directement aux produits transformés et aux aliments prêts à consommer	LMR spécifiques devraient être fixées pour produits transformés/ composés
							pas moins élevées que pour les produits agricoles bruts
Brésil	Oui car plusieurs produits transformés sont exportés	Huile de soja, canne à sucre, jus de fruit	Oui				
Pérou	Oui				Non		Non certainement pas si elles sont moins élevées que les LRM des produits agricoles bruts
CEFS (comité européen des fabricants de sucre)	Oui	Pas nécessaire : mélasses de betterave à sucre et de canne à sucre car échanges et alimentation (consommation animale) non significatifs					
Conseil mondial de la transformation de la tomate		Concentrés de tomates transformés, poudre de tomate					
FIJU Fédération internationale des producteurs de jus de fruits		Concentrés de jus	Pour facteur de transformation pour concentrés			Même LMR pour les jus que pour les produits agricoles bruts.	